



Somain, le 06 Mai 2009

ADI ENVIRONNEMENT
Z.I. « La Renaissance »
BP.22
59490 SOMAIN
Tél. : 03.27.86.94.10
Fax : 03.27.86.94.19

BORDEREAU DE DEPOT

Transmis à Mission Inter Service de l'Eau
92, Avenue Pasteur
BP 39
59831 LAMBERSART

Objet : DENAIN – Aménagement du lotissement d'activités
« Les Pierres Blanches »

Urgent Pour avis Pour information En réponse Pour attribution

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement	3	

Sébastien GEIRNAERT

MISE 59 / REÇU le

07 MAI 2009

N° 604



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 19 MAI 2009

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
de la Porte du Hainaut
Site minier de Wallers Arenberg
Rue Michel Rondet BP 59

59135 WALLERS

Référence : 59-2009-00058 PK-N° 371 /SPE59

Affaire suivie par : Pascale Kapusta
pascale.kapusta@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 59. – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Viabilisation d'un lotissement
d'activités « Les Pierres Blanches » à Denain
Demande de complément

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement
relatif à l'opération suivante :

**VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES « LES PIERRES BLANCHES » à
DENAIN**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2009-00058 à la
date du 07/05/2009.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude
ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures
compensatoires.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments.

.../...

PJ : 1 demande de complément au dossier présenté
2 dossiers en retour

Présent
pour
l'avenir

ANNEXE

**DEMANDE DE COMPLEMENT POUR L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER LOI
SUR L'EAU RELATIF A :**

**VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES « LES PIERRES
BLANCHES » à DENAIN**

dossier n°59-2009-00058

Au titre de la complétude du dossier et pour que celui-ci soit complet, vous devez fournir :

- une notice explicative de la compatibilité de l'opération avec le SDAGE



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Wallers, le 02 JUIN 2009

Pôle de Développement Economique
Secteur Aménagement
Affaire suivie par Dominique VERIER
Tel : 03 27 09 91 28
e-mail : dverier@agglo-porteduhainaut.fr

Service de la Navigation du
Nord Pas de Calais
Arrondissement E A U
Service de Police de l'Eau du Nord
92 av Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

SPE 59 / REÇU LE

04 JUIN 2009

N° 565

Objet : Viabilisation d'un lotissement d'activités
« Les Pierres Blanches » à DENAIN
Dossier Loi sur l'Eau n° 59-2009-00058

A l'attention de Pascale KAPUSTA

MISE 59 / REÇU LE

03 JUIN 2009

N° 718

Madame,

Dans le cadre du projet d'aménagement repris en objet et par courrier reçu le 20 mai 2009, vous m'avez retourné deux exemplaires du dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement avec observation sur la complétude.

Aussi j'ai l'honneur de vous transmettre en cinq exemplaires la notice explicative de la compatibilité de l'opération avec le SDAGE ainsi que les deux dossiers retournés.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ Notice en 5 exemplaires
+ 2 dossiers



La Directrice Générale Adjointe des Services

Christine POUILLIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

17 JUIN 2009

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
de la Porte du Hainaut
Site Minier de Wallers Arenberg
Rue Michel Rondet
BP 59

59135 WALLERS

Référence : 59-2009-00058 PK-N°455/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 60 76 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Viabilisation d'un lotissement
d'activités « Les Pierres Blanches » à Denain
courrier de notification de décision

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 7 mai 2009 et compléments reçus le 3 juin 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES « LES PIERRES BLANCHES »

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00058.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03 août 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.


.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LES PIERRES BLANCHES" À
DENAIN

COMMUNE DE DENAIN

DOSSIER N° 59-2009-00058
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT, enregistré sous le n° 59-2009-00058 et relatif à : VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LES PIERRES BLANCHES" à DENAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT
SITE MINIER DE WALLERS ARENBERG
RUE MICHEL RONDET
BP 59
59135 WALLERS**

concernant :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LES PIERRES BLANCHES"

dont la réalisation est prévue dans la commune de DENAIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/08/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DENAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de DENAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

17 JUIN 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 69-2009-00068 PK-N° 535 /SPE59
Affaire suivie par : Catherine THOMAS
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03.20.00.50.75 -Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
code de l'environnement : Viabilisation d'un lotissement d'activités "Les
Pierres Blanches" à Denain : Demande de compléments

Lambersart, le 28 JUIL. 2009

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Site Minier de Wallers Arenberg

Rue Michel Rondet

BP 59

59135 WALLERS

Envoi recommandé avec avis de réception

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires

Vous disposez d'un délai de 1 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SPDE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur de police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LES PIERRES BLANCHES" à DENAIN
dossier n° : **59-2009-00058**

Au titre de la régularité, il est demandé au pétitionnaire :

- de fournir les préconisations concernant le projet, faites par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et ne figurant a priori pas dans les annexes du dossier
- d'indiquer le devenir des eaux usées et faire parvenir la convention d'autorisation de rejet

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de requérir l'avis d'un hydrogéologue dans le cadre de l'instruction de votre dossier dont les frais seront à votre charge. Le Service de Police de l'Eau vous transmettra le devis dès réception pour accord.

MISE 59 / REÇU le

12 AOUT 2009

N° M31



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Waller, le 10 AOUT 2009

Pôle de Développement Economique
Secteur Aménagement
Affaire suivie par Dominique VERIER
Tel : 03 27 09 91 28
e-mail : dverier@agglo-porteduhainaut.fr

Service de la Navigation du
Nord Pas de Calais
Arrondissement E A U
Service de Police de l'Eau du Nord
92 av Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Objet : Viabilisation d'un lotissement d'activités
« Les Pierres Blanches » à DENAIN
Dossier Loi sur l'Eau n° 59-2009-00058
A l'attention de Catherine THOMAS

SPE 59 / REÇU LE

14 AOUT 2009

N° 920

Madame,

Dans le cadre du projet d'aménagement repris en objet et par courrier reçu le 30 juillet 2009, vous m'avez invité à compléter le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement.

Aussi j'ai l'honneur de vous transmettre la copie du courrier de préconisations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain concernant le projet, courrier daté du 19 septembre 2006.

S'agissant du devenir des eaux usées et de la convention de rejet, je me permets également de vous renvoyer au mail du 03 août 2009 dont copie jointe à la présente, qui vous a été adressé par le maître d'œuvre, le Bureau d'Etudes ADI Environnement à Somain et qui doit vous fournir les compléments d'information attendus.

Vous évoquez enfin la nécessité de recueillir l'avis d'un hydrogéologue désigné par vos soins dans le cadre de l'instruction de notre dossier, prestation à la charge de la Porte du Hainaut. Aussi je vous invite à m'adresser dans les meilleurs délais le devis correspondant en souhaitant une mission rapide, s'agissant d'un projet repris en ZFU et dont l'urgence de réalisation va sans dire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : Courrier et mail

Copie : Mr le Maire de Denain
ADI Environnement



Vu la
Directrice Générale Adjointe des Services

Christine POULLIN
Pour le Président
et par délégation
La Vice-Présidente

Joelyne LOSSELE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

03 NOV. 2009

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
de la Porte du Hainaut

CR/AR

Site Minier d'Arenberg

Nos réf. : 59-2009-00058-RC/CT/ - N° 823 /SPE59

rue Michel Rondet

Vos réf. :

BP 59

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

59135 WALLERS

Objet : Viabilisation d'un lotissement d'activités "Les Pierres Blanches" à Denain – Accord avec réserves sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS "LES PIERRES BLANCHES" À DENAIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/06/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve de **l'obtention de la convention de rejet et du respect des dispositions suivantes quant à la phase chantier :**

- les rejets ne devront pas se faire de façon directe ; ils seront limités et, suivant leur nature, traités ;
- les installations de chantier devront être protégées contre tout risque d'infiltration directement dans le substratum crayeux ;
- lors des travaux de terrassement, il conviendra de mettre en place un dispositif d'assainissement provisoire de chantier (fossés de décantation par exemple) afin de protéger le milieu naturel des ruissellements chargés en matières en suspension.
- les zones réservées au stationnement des engins et au stockage des divers produits nécessaires à l'aménagement devront être clairement identifiées. Des fossés étanches devront être prévus autour de ces zones pour collecter les éventuels déversements accidentels de polluants ;

- en cas de déversement de produits polluants sur le sol, ceux-ci devront impérativement être récupérés (pompage) et évacués, selon la réglementation en vigueur, vers des décharges agréées.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les) commune de Hem pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef du Service

de Police de l' Eau du Nord,

Le Chef de cellule



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

03 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le maire de la commune de DENAIN

120 R DE VILLARS

59220 DENAIN

Nos réf. : 59-2009-00058-RC/CT/ - N° 83-1 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Viabilisation d'un lotissement d'activités "Les Pierres Blanches" à Denain

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT en date du 07/05/2009 concernant l'opération suivante :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LES PIERRES BLANCHES" à DENAIN,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service
de Police de l' Eau du Nord,
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

PJ : 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

03 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président du
PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT

Maison du Parc

Nos réf. : 59-2009-00058-RC/CT/ - N° 830 /SPE59

357 rue Notre Dame d'Amour

Vos réf. :

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Viabilisation d'un lotissement d'activités "Les Pierres Blanches" à Denain

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT en date du 07/05/2009 concernant l'opération suivante :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES "LES PIERRES BLANCHES" à DENAIN,
conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service
de Police de l' Eau du Nord,
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

PJ : 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord